

PROJET DE RÈGLEMENT N° 477-2026-A

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 477

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE les articles 115 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le *Règlement de lotissement n° 477* est en vigueur ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des exigences minimales différentes afin de permettre la mise en conformité de certaines rues privées existantes ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique a lieu le 19 octobre 2026, à partir de 15 h ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 20

L'article 20 du *Règlement de lotissement n° 477* de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, concernant les voies de circulation est modifié comme suit :

- a) En ajoutant le paragraphe 11° concernant les rues privées, qui se lit comme suit :

« 11° Rues privées

Malgré ce qui précède, pour l'application de l'article 11 du Règlement de conditions d'émission de permis n° 476, les rues privées existantes en date du 2 novembre 2026, qui ont une largeur minimale de 15 mètres sont réputés conformes au présent règlement. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 6 octobre 2026
Avis public de consultation : 7 octobre 2026
Consultation publique : 19 octobre 2026
Adoption :
Certificat d'approbation de la MRC :
Avis public :
Entrée en vigueur :